



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0009

OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 AVEC MYLENE NICOLAS-MAGRIT – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil à la danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes,

CONSIDÉRANT que Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42800 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42800 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Quatre ateliers d'une heure trente, soit deux ateliers de 45 min pour deux groupes d'enfants, se dérouleront entre janvier et décembre 2021 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République - 69 960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 600,00 Euros TTC (soit 50 € /heure et de 150,00 € de frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget des Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.